

COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING

Nombre de
conseillers :

En exercice : 41
Présents : 31
Votants : 31

Date convocation :
29-08-2011

Date d'affichage :
29-08-2011

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 14 Septembre 2011
Article L 2121-17 DU CGCT

L'an deux mille onze le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni au Foyer Rural de Château-Landon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

Etaient présents, les titulaires : THIBAUT Anne, DETEIX Denis, MOULIE Bruno, MONCEL Hugues, LIONNET Rose-Marie, BOYER Pierre, DEFOIX Antoine, HYEST Jean-Jacques, GARLAND Maurice, BASCHET Bruno, SABOURIN Mylène, PLISSON Alain, HUREAU Jean-Claude, BOURON Henri, BABUT Pierre, BOURCIER Francis, VILLEFLOSE Annie, BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique, GUILHAUMON Sylvain, BARDOUX Pierre, HURTAULT Claude, VARLET Michel.

Etaient absents excusés et suppléés : THIERRY Jean-Pierre suppléé par JAIRE Jean-Claude, CHACHIGNON Jean-Noël suppléé par SOUQUE Marie-Claude, MOUSSET Gérard suppléé par THOISON Pascal, JOURDAIN Patricia suppléée par MATHIEU Guislaine, COUTRET Stéphane suppléé par BILLARD Daniel, CHAUSSY Patrick suppléé par TISSOT François, PAPOUGNOT Gérard suppléé par BELMIALI Gérard.

Etaient absents excusés non suppléés : TARDY Thierry, JOURANDON Alain, MARLIN Maryse, ROY Pierre, LAGILLE Franck, GUINET Bernard, COURTOIS Hervé.

Etaient aussi présents, sans droit de vote, les suppléants : CAMMARATA Gérard, SIMONET François, CHEVALLIER Claude.

Etaient aussi présents : LAGARDE Thierry, LEBARON Anne-Claire, MESSIAS Marinette, PERON Anne-Sophie, PHILIBERT Aurore.

Secrétaire de séance : Mylène SABOURIN

Ordre du jour :

1. Informations

- a. Présentation des animateurs du Relais d'Assistantes Maternelles, Aurore PHILIBERT et Thierry LAGARDE
- b. Inauguration du Relais d'Assistantes Maternelles
- c. Présentation de l'agent de développement économique et touristique, Anne-Sophie PERON
- d. Adhésion à l'association Melun-Val de Seine Initiatives
- e. Attribution du marché « Etude commerce-artisanat » au groupement CCI-CMA
- f. Enfance-Jeunesse : rappel, soirée « écoute active des acteurs socio-éducatifs du territoire » le 15 septembre
- g. Transport à la demande : envoi du courrier demande de délégation au STIF
- h. Présentation de l'outil numérique du Conseil Général (création d'un site Internet)

2. Ressources humaines :

- a. Frais de formation : frais de déplacement et de repas lors des formations des agents

3. Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

- a. Convention de mise à disposition du passeur culturel de Souppes-sur-Loing dans le cadre des ateliers « Bébé-lecteurs » du Relais d'Assistantes Maternelles

4. Développement économique, Emploi et Aménagement de l'espace :

- a. Proposition d'une définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique
- b. Proposition d'une définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace
- c. Aménagement numérique : avis sur le schéma directeur territorial d'aménagement numérique

5. Questions diverses

La séance débute à 19h10 mn.

Le Président propose aux délégués communautaires présents d'ajouter un point à l'ordre du jour, à propos du projet de Contrat Régional porté par la Commune de Souppes sur Loing. L'Assemblée ne voit aucune objection à l'ajout de ce point.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2011

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales : il doit être affiché sous huitaine. Par ailleurs, c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître « la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance » (Conseil d'Etat du 27 avril 1994, Commune de Rance).

Monsieur Le Président demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet dernier.

Aucune observation n'est émise. Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Informations

a. Présentation des animateurs du Relais d'Assistantes Maternelles, Aurore PHILIBERT et Thierry LAGARDE

Le président présente Aurore PHILIBERT et Thierry LAGARDE, qui ont pris leurs fonctions respectivement en mars et avril derniers, en tant qu'animateurs du Relais d'Assistantes Maternelles itinérant.

Aurore intervient en particulier sur les antennes de Château-Landon et Beaumont-du-Gâtinais, alors que Thierry se concentre sur les antennes d'Egreville et Souppes-sur-Loing.

L'arrivée d'Aurore et Thierry au sein de l'équipe de la Communauté de Communes a permis de mettre en place concrètement le service, d'assurer la communication auprès des Assistantes maternelles et des parents et déjà, d'accompagner certains et certaines d'entre eux dans leurs questionnements.

Quelques ateliers d'éveil ont été proposés à Château-Landon et Souppes-sur-Loing avant l'été, mais c'est à partir de la semaine du 12 septembre que ces activités démarrent vraiment.

Les informations pratiques relatives au RAM ont déjà été diffusées dans les Mairies : le Président incite fortement à les diffuser auprès de la population.

Enfin, il remercie Aurore et Thierry pour l'efficacité et l'enthousiasme dont ils ont fait preuve jusqu'à présent. Rose-Marie LIONNET ajoute qu'ils sont très motivés et productifs.

b. Inauguration du Relais d'Assistantes Maternelles

D'ores et déjà, le Président informe qu'une inauguration du RAM sera organisée cet automne, vraisemblablement la semaine du 17 octobre : la CAF et le Conseil Général, partenaires financiers du RAM, seront invités, ainsi que les assistantes maternelles, les parents et les Conseils municipaux. Cette inauguration aura lieu à Egreville et permettra aux personnes présentes de découvrir les locaux.

L'intérêt du RAM est qu'il s'agit d'un service itinérant : c'est pourquoi les animateurs vont également organiser des « portes-ouvertes » qui auront lieu toute la semaine suivant les vacances de la Toussaint. Il s'agira de permettre aux parents, mais aussi aux assistantes maternelles, de découvrir les locaux dans lesquels sont organisés les ateliers, de rencontrer les animateurs et d'observer le déroulement d'un atelier. Ces portes-ouvertes seront organisées à Egreville, Château-Landon et Beaumont-du-Gâtinais.

L'ensemble de ces événements vise à promouvoir le Relais d'Assistantes Maternelles auprès des assistantes maternelles et des parents autant qu'à illustrer les premières réalisations de la Communauté de Communes.

c. Présentation de l'agent de développement économique et touristique, Anne-Sophie PERON

Le Président présente à son tour Anne-Sophie PERON.

Anne-Sophie PERON a pris ses fonctions le 4 juillet dernier en tant qu'Agent de développement économique et touristique de la Communauté de Communes.

Elle a déjà pu arpenter le territoire de la Communauté de Communes, afin de visiter les Zones d'activités économiques et de rencontrer élus et entrepreneurs.

Anne-Sophie sera chargée d'accompagner les porteurs de projets et les entrepreneurs déjà installés sur le territoire, ainsi que ceux qui souhaiteraient s'implanter dans l'une des Communes-membres. C'est pourquoi il est primordial qu'elle soit tenue informée des arrivées et départs d'entreprises qui peuvent intervenir dans les Communes. Le Président rappelle aux délégués communautaires qu'il importe de communiquer ses coordonnées aux habitants et entrepreneurs des Communes, qui peuvent avoir besoin d'un conseil en matière de création, de développement ou de transmission de leur activité.

Anne-Sophie sera également chargée du développement de l'offre foncière et immobilière à vocation économique : elle sera force de proposition pour les zones d'activités économiques existantes et pour celles à créer.

Enfin, Anne-Sophie est chargée d'animer le Comité « Développement touristique ».

Le Président lui souhaite la bienvenue et bon courage pour l'ensemble de ces missions.

d. Adhésion à l'association Melun-Val de Seine Initiatives

Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2011, le Président informe que la Communauté de Communes a adhéré à l'association Melun-Val de Seine Initiatives.

L'adhésion de la Communauté de Communes à cette association permet désormais à des porteurs de projets désireux de créer ou reprendre une entreprise sur le territoire communautaire de bénéficier d'un accompagnement au montage de leur projet et de postuler pour obtenir un prêt d'honneur, à taux zéro et sans garantie.

Trois porteurs de projets, localisés à Egreville et Château-Landon, vont présenter leurs projets de création ou de reprise lors des Commissions d'attribution des prêts de septembre et d'octobre prochains, qui sont chargées d'instruire leur dossier et d'estimer la faisabilité et la viabilité de leur projet.

A ce propos, Francis BOURCIER précise qu'une Commission d'attribution des prêts d'honneurs est en cours de création pour instruire les projets des Communautés de Communes du Pays de Nemours et Gâtinais-Val de Loing. Elle sera composée de douze opérateurs économiques locaux, qui pourront être entrepreneurs, banquiers, notaires, experts-comptables... mais pas élus. Il est convenu que six de ces membres soient implantés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, et six autres, sur celui de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Un kit de communication sera prochainement transmis à chaque Commune, afin que les habitants soient informés de l'existence de ce dispositif. L'information peut également intéresser des entrepreneurs ayant le projet de transmettre leur entreprise, puisque ce dispositif peut soutenir des repreneurs éventuels.

e. Attribution du marché « Etude commerce-artisanat » au groupement CCI-CMA

Suite à la procédure de mise en concurrence concernant le marché « Etude préalable à une opération collective de revitalisation du commerce de proximité et de l'artisanat », le Président informe l'Assemblée que ce marché a été attribué au groupement constitué par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne, pour un montant de 17.680 € HT, soit 21.145 € TTC.

La réunion de lancement de cette étude aura lieu le jeudi 15 septembre, à 9h.

f. Enfance-Jeunesse : rappel, soirée « écoute active des acteurs socio-éducatifs du territoire » le 15 septembre

La deuxième étape de la démarche « Politique Jeunesse et Intercommunalité » réalisée avec le soutien de Mairie-conseils aura lieu le jeudi 15 septembre, à 18H30, à l'Espace culturel de Souppes-sur-Loing.

Plusieurs acteurs intervenant au quotidien auprès des jeunes du territoire seront présents pour exprimer leur perception de la Jeunesse :

- Fabien PAJOT, directeur de l'école primaire d'Egreville ;
- Docteur Sylvie MARET médecin au service planification et Gaëlle DE PREVILLE assistante sociale de la Maison départementale des solidarités ;
- Thierry CHAMPAILLER directeur et Aurélia DORLIN éducatrice spécialisée de l'association ESPOIR ;
- Claire LECLERC bibliothécaire à Souppes-sur-Loing,
- Benjamin POIRIER directeur du Centre de loisirs sans hébergement du syndicat d'animation Rémauville-Chaintreaux-Poligny,
- Carine TURPIN directrice du Centre de loisirs sans hébergement de Lorrez-le-Bocage,

- David HURAUULT, éducateur sportif à Château-Landon,
- Thierry BOCCANFUSO, directeur de l'association MUSIQAFON ;
- Fabien FAROUX, Président de l'association « les Comédiens de Souppes »,
- Fabrice PICCO, Entraîneur au Judo-club d'Egreville,
- Mesdames PERON et LATOU, Principales des Collèges de Souppes-Château-Landon et Lorrez-le-Bocage,
- Samira MAHIEDDINE conseillère à la Mission Locale de la Seine et du Loing,
- Karine TALLARITA directrice de l'association Souppes Base de Loisirs,
- Lourdes DA JUSTA Référente de l'Appart 22,
- Nathalie POUPLIER directrice du Centre de Loisirs sans hébergement de Souppes sur Loing.

Leurs témoignages permettront aux élus de compléter leur connaissance de la Jeunesse sur le territoire et d'avancer dans la définition des enjeux et objectifs relatifs à ce public.

La prochaine étape, et dernière avant la synthèse, consistera à aller à la rencontre des jeunes, directement sur leurs lieux de loisirs, d'enseignement ou de rencontres, par exemple.

g. Transport à la demande : envoi du courrier demande de délégation au STIF

Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 1er juillet dernier, le Président informe qu'il a fait parvenir au syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) une demande officielle de délégation de compétence pour organiser un service de transport à la demande sur le territoire communautaire. Une rencontre avec le STIF aura lieu le vendredi 7 octobre prochain, à Paris, afin que le projet de service élaboré par la Commission « Transports à la demande et Services à la population » présidée par Antoine DEFOIX et le cabinet ITER leur soit présenté.

Antoine DEFOIX ajoute que M. Dominique Thorailier, Chargé de mission Transports au Conseil Général, sera également présent.

h. Présentation de l'outil numérique du CG (création d'un site Internet)

Pour information, le Président rappelle que le Conseil Général a élaboré une plate-forme numérique visant à accompagner les Communes et Intercommunalités dans la conception puis l'hébergement de leur site Internet.

Le constat dressé par le Conseil Général rappelle en effet que :

- 80% des communes ont moins de 2000 habitants ;
- Ces collectivités ont peu de moyens financiers et de compétences dans ce domaine ;
- La mairie ou l'intercommunalité est «le point d'accès» aux services publics et à l'administration ;
- Le niveau d'exigence des citoyens en matière d'E-administration est de plus en plus grand ;
- Peu de collectivités ont des sites dynamiques, mis à jour régulièrement.

Les objectifs de la plate-forme numérique sont donc multiples :

- Augmenter l'attractivité de notre territoire : entreprise, actifs, population rurale ;
- Réduire la fracture numérique et assurer un développement homogène de l'E-administration sur le territoire ;
- Développer les services en ligne à destination des citoyens et des entreprises.

Une formule « clé en main » est proposée aux Communes de moins de 2000 habitants et aux Intercommunalités de moins de 15.000 habitants.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition de l'outil de gestion de contenus web,
- Charte graphique type personnalisable (couleurs et bandeaux),
- Possibilité de télé-services,
- Partage de contenus avec le site du CG (fils d'information et liens),
- Hébergement mutualisé (128 Mo dédiés).

Concernant le coût de cette plate-forme, seule la réservation du nom de domaine est à la charge de la collectivité. Ainsi, la commune ou l'EPCI en est propriétaire. Cette opération coûte quelques dizaines d'euros.

L'hébergement est pris en charge par le CG. La réalisation d'un site internet équivalent par un prestataire privé est évaluée entre 15 000€ et 30 000€ (ou plus vraisemblablement, entre 5.000 et 10.000 € pour de petites Collectivités...).

Anne-Claire LEBARON présente une capture d'écran afin que les délégués communautaires aient un exemple de site Internet créé via ce dispositif. Elle insiste sur le fait que le Conseil Général a mis en place cette plate-forme numérique à l'attention des communes ou intercommunalités rurales.

Pour plus d'informations, contacter Aurélie LEBRUN, Chef de projet Web au Conseil Général (01.64.14.72.21 - aurelie.lebrun@cg77.fr).

i. Lancement des travaux du Comité « Lecture publique »

Le Président rappelle que le 24 janvier dernier, le Conseil Communautaire a délibéré afin de créer un Comité consultatif autour de la lecture publique, présidé par Francis BOURCIER.

Ce comité, qui s'apparente à un groupe de travail sur la lecture publique, est composé d'élus municipaux, des agents et bénévoles des bibliothèques, des agents de la Médiathèque départementale (Nathalie MANSUY-TODESCINI, Responsable du secteur de Fontainebleau ; Karen LETOURNEAU, Référente de territoire) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Bernard DEMAY, Conseiller Livre et Lecture).

Son rôle est de dresser un état des lieux des dynamiques de la lecture publique sur le territoire et de faire des propositions en matière de coordination et de mise en réseau intercommunales.

L'organisation des ateliers « bébé-lecteurs » par le RAM, en partenariat avec les bibliothèques municipales ou associatives des Communes, est déjà un exemple de mise en réseau. D'autres pourront suivre, toujours dans le domaine de la Petite Enfance, par exemple avec l'animation intercommunale du dispositif « Premières pages », mais aussi, peut-être, en matière d'Enfance Jeunesse.

La lecture publique concerne en effet tous les âges de la vie. C'est un sujet qui pourra être abordé dans le cadre de plusieurs de nos compétences : le Comité fera donc le lien entre les enjeux, objectifs et projets propres à chacune.

Enfin, il appartiendra au Comité d'anticiper l'évolution de la lecture publique sur le territoire, en accompagnant les réflexions des bibliothèques existantes ou de celles en projet. L'objectif sera alors d'adapter l'équipement du territoire communautaire aux nouvelles pratiques en matière de lecture, ou plus globalement, d'accès à la culture.

La première rencontre de ce Comité aura lieu le vendredi 14 octobre, à 10h, au siège de la Communauté, et les élus intéressés peuvent continuer de s'y inscrire. A l'automne, une visite des bibliothèques du territoire sera organisée, ainsi qu'une visite de la Médiathèque départementale, au Mée-sur-Seine.

j. Ajout : Lancement des travaux du Comité « Développement touristique »

Le Président rappelle que le 24 janvier dernier, le Conseil Communautaire a également délibéré afin de créer un Comité consultatif autour du Développement touristique, présidé par Bruno BASCHET et Maryse MARLIN.

Composé d'élus municipaux et des Présidents des quatre Offices de tourisme du territoire (et de leurs agents, le cas échéant), ce Comité pourra également inviter d'autres personnes associées (présidents d'associations, artistes et artisans d'art, représentant des gîtes ruraux, conservateur de musée, représentant des hôteliers et restaurateurs...). Il aura deux axes de travail :

- Structurer l'offre touristique existante, mais surtout, réfléchir sur la notion de stratégie de développement touristique, c'est-à-dire s'accorder sur les enjeux du territoire, les objectifs en matière de développement touristique, les publics-ciblés, les atouts-faiblesses-menaces-opportunités... plutôt que d'engager des actions « au coup par coup », qui pourraient manquer de cohérence.
- Elaborer un schéma communautaire des itinéraires de randonnée, en partenariat avec le CODERANDO. Il s'agira, ici, de contribuer à la construction de l'identité communautaire, de développer une offre de loisirs pour les visiteurs mais aussi pour les habitants et de valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire communautaire.

La première rencontre de ce Comité aura lieu le mercredi 28 septembre, à 18h30, au siège de la Communauté, et les élus intéressés peuvent encore s'y inscrire. En octobre, une autre réunion aura lieu avec le CODERANDO.

Bruno BASCHET confirme que les élus intéressés peuvent encore s'inscrire à ce Comité.

2-Ressources humaines :

a. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les agents d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007. Ce décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Le Bureau Communautaire s'est prononcé à propos des modalités de prise en charge des frais de déplacements, de nuitée et de repas dans les situations décrites ci-dessous (cases en italique, concernant la prise en charge par la Collectivité, les autres situations étant prises en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – CNFPT).

L'ensemble des cas d'ouverture décrits, des conditions de remboursements prévues et des tarifs envisagés par le Bureau communautaire constitue un projet de règlement qui est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

1) Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la Collectivité	oui	oui	oui	Collectivité Employeur
<i>Concours ou examens à raison d'un par an</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Collectivité Employeur</i>
<i>Préparation à concours</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Collectivité Employeur</i>
Formation obligatoire : formation d'intégration et de professionnalisation	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formation de perfectionnement (CNFPT)	Oui	Oui	Oui	CNFPT
<i>Formation de perfectionnement (Hors CNFPT)</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Collectivité Employeur</i>
Droit individuel à la formation Professionnelle (CNFPT)	Oui	Oui	Oui	CNFPT
<i>Droit individuel à la formation professionnelle (Hors CNFPT)</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Collectivité Employeur</i>

2) Les conditions de remboursements

- En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport (aller-retour) pourront être pris en charge **deux fois par année civile**, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.
- Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.
- Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.
- Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Attention, désormais toutes les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune, pour les frais de déplacements temporaires. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers

effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

- Les frais de nuitée seront pris en charge lors des déplacements supérieurs à **50 km** de la résidence administrative (sur ordre de mission uniquement).

3) Les tarifs

- Les frais de transport des agents doivent répondre au souci premier de retenir le moyen de transport au tarif le moins onéreux. Lorsque l'intérêt du service l'exige, le moyen le plus adapté à la nature du déplacement peut être retenu.
- L'autorité territoriale autorise l'utilisation par un agent de son véhicule (voiture, motocyclette, vélomoteur...), lorsque l'intérêt du service le justifie. Les conditions d'utilisation et les modalités de prise en charge financière sont celles définies dans le décret du 3 juillet 2006.
- Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.
- L'assemblée délibérante de la collectivité fixe à 60€ le **montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement**, c'est-à-dire dans la limite du plafond fixé par arrêté (arrêté du 03 juillet 2006).
- En ce qui concerne l'indemnité de repas : il est procédé au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté (15,25 €).

Le Conseil Communautaire,

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 07/01/2007) ;

VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

VU le Décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006, instituant une prise en charge partielle du prix des abonnements correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat (JO du 23/12/2006) et arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de la participation de l'administration employeur (JO du 23/12/2006) ;

ENTENDU l'avis du Bureau Communautaire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 **DECIDE** d'adopter le présent règlement concernant les frais de transport, repas et formation des agents de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

Article 2 **AUTORISE** et **CHARGE** le Président à signer tout document sur ce point chaque fois que nécessaire ;

Article 3 **CHARGE** le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 6 Comptes de Charges, à l'article 6185.

b. Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

a. Convention de mise à disposition du passeur culturel de Souppes-sur-Loing dans le cadre des ateliers « Bébés-lecteurs » du Relais d'Assistants Maternelles

Le Président donne la parole à Rose-Marie LIONNET en charge du Relais d'Assistants Maternelles.

Rose-Marie LIONNET informe les délégués communautaires, qu'à partir d'octobre, des ateliers « bébé-lecteurs » vont être proposés par le RAM, à destination des jeunes enfants accompagnés de leurs assistantes maternelles : ils visent à offrir aux professionnelles de nouveaux outils pour se former et pour améliorer l'accueil des enfants à leur domicile, tout en favorisant l'ouverture à la culture du livre dès le plus jeune âge. Ce projet d'animation prend pleinement place dans le projet socio-éducatif du RAM.

Pour élaborer ce projet, les animateurs du RAM se sont particulièrement appuyés sur les ressources du territoire. La mise en place des ateliers nécessite en effet la coordination des bibliothèques existantes et l'implication des personnels et bénévoles communaux. Sabine FOUILLE, passeur culturel – stagiaire à la bibliothèque de Souppes-sur-Loing, est particulièrement mobilisée sur ce projet : elle en est la référente technique et accompagne les animateurs du RAM dans la préparation des ateliers, puis dans leur animation.

Une séance « Bébés-lecteurs » sera proposée, chaque mois, dans chacune de quatre antennes « fixes ».

- A **Beaumont du Gâtinais**, Sabine FOUILLE interviendra avec Aurore PHILIBERT, un mardi matin par mois. Les séances auront lieu dans la salle polyvalente, faute de place suffisante à la bibliothèque.
- A **Château-Landon**, les bénévoles de la bibliothèque, Colette ECOUTIN et Dominique CASTEL, animeront la séance en présence de l'animatrice du RAM, un vendredi matin par mois et à la bibliothèque.
- A **Egreville**, Pascale MUTIN, bibliothécaire, animera un atelier avec Thierry LAGARDE, le dernier jeudi du mois et à la bibliothèque. Pascale MUTIN propose déjà un atelier « bébé-lecteurs » grand public (c'est-à-dire ouvert aux parents et aux assistantes maternelles) mensuel.
- A **Souppes-sur-Loing**, Sabine FOUILLE et Thierry LAGARDE animeront une séance un vendredi par mois, en complémentarité de ce que propose Claire Leclerc, bibliothécaire.

Dans un second temps et après avoir étudié quels lieux pourront être utilisés, le projet pourra être organisé en itinérance dans d'autres communes, en particulier dans de plus petites communes. Sabine FOUILLE sera en mesure de les animer, avec l'animateur du RAM concerné(e). Les ateliers pourraient ainsi être mis en place dans les Communes non dotées de structures de lecture publique et favoriseraient donc la notion d'itinérance.

Une malle thématique circulera sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, elle sera notamment constituée d'ouvrages acquis grâce à une subvention de 1000€, obtenue par Sabine FOUILLE auprès de la fondation SAP et complétée par des livres empruntés à la Médiathèque départementale.

*Ce projet sera lancé grâce à une réunion d'information à destination des parents et assistantes maternelles, couplée à une exposition sur les séances « bébés-lecteurs », le **jeudi 22 septembre à 20h**, à l'Espace Culturel de Souppes sur Loing. Les élus intéressés sont les bienvenus (invitation envoyée dans les Mairies).*

La participation du passeur culturel – stagiaire de la bibliothèque de Souppes-sur-Loing nécessite, en préalable, la signature d'une convention de mise à disposition entre la Commune de Souppes-sur-Loing, Initiatives 77 (employeur actuel du passeur culturel) et la Communauté de Communes, dans le cadre de sa Compétence « Petite Enfance : création et gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles ».

Un projet de convention de mise à disposition de services entre la Commune de Souppes-sur-Loing, Initiatives 77 et la Communauté de Communes a été communiqué avec l'ordre du jour.

Les éléments importants de cette convention sont les suivants :

- **La durée de la mise à disposition** : à partir du 19 septembre jusqu'au 12 janvier 2012, c'est-à-dire jusqu'à la fin du stage de Sabine FOUILLE à la bibliothèque de Souppes sur Loing,
- **Le contenu de cette mise à disposition** : à savoir, la mise à disposition du passeur culturel stagiaire de Souppes-sur-Loing pour la préparation et l'animation des ateliers « bébé-lecteurs » organisés par le RAM, à raison de huit heures par mois (soit 5 heures pour les ateliers et 3 heures pour leur préparation).

- **Le coût**, néant, car ce projet « bébé-lecteurs » est élaboré dans le cadre du stage de Sabine FOUILLE. Par contre, la Communauté de Communes procédera au remboursement des frais de déplacement éventuels de Sabine FOUILLE, sur ordre de service.

Rose-Marie LIONNET remarque que la pérennité de ce projet d'animation « Bébé-lecteurs » et sa faisabilité dans les Communes non dotées d'une bibliothèque et/ou de personnes et bénévoles aptes à animer l'atelier, relèvent pour beaucoup de la participation du passeur culturel de Souppes-sur-Loing.

A partir de 2012, la Communauté de Communes sera amenée à envisager de nouvelles dispositions pour adapter la mise en place de ces ateliers et prolonger la mise à disposition du passeur culturel de la bibliothèque de Souppes-sur-Loing. Une nouvelle convention pourra être conclue, dont les éléments importants seront :

- **Les signataires** : il n'y en aura plus que deux, la Commune de Souppes-sur-Loing, et la Communauté de Communes ; car le passeur culturel aura intégré les effectifs de la Commune de Souppes ;
- **La durée de la mise à disposition** : un an à compter du 1^{er} février 2012, renouvelable chaque année par accord tacite (sauf dénonciation de la part d'une des parties, trois mois avant l'échéance) ;
- **Le contenu de cette mise à disposition** : à savoir, la mise à disposition du passeur culturel de Souppes-sur-Loing pour la préparation et l'animation des ateliers « bébé-lecteurs » organisés par le RAM, à raison de huit à quatorze heures par mois, en fonction du nombre d'ateliers proposés en itinérance ;
- **Le coût** : la Communauté de Communes remboursera la Commune de Souppes-sur-Loing en fonction du nombre d'heures effectives, car le passeur culturel interviendra alors en tant qu'agent municipal à part entière, et non plus en tant que stagiaire. Par ailleurs, la Communauté de Communes procédera au remboursement des frais de déplacement éventuels de Sabine FOUILLE, sur ordre de service.

Un autre projet de convention de mise à disposition de services entre la Commune de Souppes-sur-Loing et la Communauté de Communes a été transmis aux délégués communautaires, qui prendrait effet à compter de 2012 (janvier ou février, selon la date d'embauche de l'agent par la Commune de Souppes-sur-Loing).

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur ces projets de convention.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT le projet d'animation « bébé-lecteurs » validé par la Commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » dont les objectifs correspondent aux enjeux définis dans le projet socio-éducatif du Relais d'Assistantes Maternelles communautaire ;

CONSIDERANT la disponibilité du passeur culturel de la bibliothèque de Souppes-sur-Loing pour œuvrer à la mise en place et à l'animation de ce projet d'animation intercommunal, en complémentarité et en partenariat avec, d'une part, les animateurs du Relais d'Assistantes Maternelles et d'autre part, les agents et bénévoles des bibliothèques des autres Communes-membres ;

ET dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-présidente ;

ENTENDU l'avis du Bureau Communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 **ACCEPTE** la mise à disposition du passeur culturel de la Commune de Souppes-sur-Loing à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

Article 2 **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer tous actes relatifs à cette mise à disposition.

c. Développement économique, Emploi et Aménagement de l'espace :

a. Proposition d'une définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique

Le Président donne la parole à Francis BOURCIER.

Celui rappelle qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux sont appelés à définir l'intérêt communautaire dans un délai de deux ans après chaque transfert de compétence.

L'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, en date du 30 décembre 2009, complété par l'arrêté préfectoral portant extension des compétences en date du 2 juin 2010, confèrent à celle-ci, entre autres, les compétences obligatoires suivantes :

→ Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- **Etudes, création, aménagement, gestion, promotion-commercialisation, entretien et requalification des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire.**
- **Actions de développement économique d'intérêt communautaire :**
 - **Animation économique du territoire** : accueil et accompagnement des porteurs de projet et des entreprises, animation d'un réseau de chefs d'entreprises.
 - **Actions de promotion et de prospection économiques** favorisant l'implantation d'entreprises sur le territoire.
 - **Actions d'aide économique** aux entreprises dans le respect des dispositions législatives.
 - **Développement de l'offre d'hébergement touristique** sur le territoire : orientation et accompagnement des porteurs de projets et des établissements déjà existants. Réflexion sur une valorisation de l'offre d'hébergement touristique.

Les Conseils municipaux doivent donc définir l'intérêt communautaire en matière de développement économique **avant le 30 décembre 2011**.

Le 4 mai dernier, la Commission « Développement économique et Aménagement de l'espace » a été sollicitée pour donner son avis sur ce point : elle a décidé de proposer de définir d'intérêt communautaire les Zones d'activités économiques créées à partir du 1^{er} janvier 2012 et d'une superficie supérieure à 10 hectares.

Ces premières réflexions ont ainsi conduit à la définition d'un intérêt communautaire « a minima », n'entraînant aucune conséquence (par exemple patrimoniale) sur les zones d'activités économiques actuelles (créées ou en cours de création) mais permettant la création d'une zone d'activités économiques à Souppes-sur-Loing, tel que les futurs SDRIF et SCOT le permettront. La Commission prévoit tout de même de poursuivre sa réflexion sur les ZAE existantes, afin de les intégrer dans un schéma communautaire et éventuellement, de proposer ensuite un élargissement des critères de définition de l'intérêt communautaire afin de prendre en charge certaines zones existantes.

Le Conseil Communautaire n'est pas compétent pour définir l'intérêt communautaire. Les Communes le sont, dans les mêmes conditions qu'à la création de la Communauté de Communes et que pour un transfert de compétences (règles de la majorité qualifiée).

Le Bureau communautaire, réuni le 27 juin, a validé ces premières orientations. Le 1^{er} juillet 2011, le Conseil Communautaire a été informé qu'un projet de délibération serait envoyé aux Conseils municipaux à l'automne afin que ceux-ci puissent se prononcer sur la définition de cet intérêt communautaire avant le 30 décembre 2011

Le Président demande aux délégués communautaires si des observations ou interrogations restent en suspens.

Bruno BASCHET demande si les critères de définition de l'intérêt communautaire pourront être modifiés dans l'avenir si le besoin s'en ressentait.

Le Président répond par l'affirmative. Il faudra à ce moment précis que les Conseils Municipaux prennent des délibérations concordantes, dans les règles de la majorité qualifiée. Pour l'heure, les critères proposés permettent d'être prudents et d'éviter le transfert de ZAE existantes (avec toutes les conséquences en termes de responsabilités ou d'impositions locales), tout en offrant la possibilité de créer une zone stratégique de 10 hectares minimum à Souppes-sur-Loing. La réflexion à venir, notamment au cours de l'élaboration du SCOT, conduira les élus à déterminer les ZAE appelées à se développer, au-delà de la ZAE

« Val de Loing 2 » à Souppes-sur-Loing. Par ailleurs, la définition de nouvelles ZAE d'intérêt communautaire nécessitera de rediscuter de la fiscalité communautaire : une fiscalité de zone pourra être établie sur les zones d'intérêt communautaire, étant donné que les investissements seront alors engagés par la Communauté de Communes. Ce régime fiscal permettrait à la Communauté de percevoir les ressources fiscales émises sur les ZAE d'intérêt communautaire.

Francis BOURCIER confirme que ces critères pourront être amenés à évoluer en fonction des propositions de la Commission « Développement économique, Emploi et Aménagement de l'espace ».

Pierre BOYER demande si la taille de 10 hectares n'est pas un peu trop élevée : seules les grandes zones sont concernées. Le Président informe que le Bureau Communautaire s'est aussi posé la question : la taille de 10 hectares permet aux Communes qui auraient le projet d'aménager une zone plus modeste de le faire, pour l'instant. Cette superficie de 10 hectares concerne le projet dans son ensemble : le phasage du projet permettra de segmenter, si besoin, l'aménagement.

Pierre BARDOUX demande s'il est possible de préciser que la taille visée (10hectares) est celle du projet dans son ensemble, même si l'aménagement global est réalisé en plusieurs phases successives.

Le Président insiste sur le fait qu'à l'heure actuelle, avec de tels critères, la Communauté de Communes sera dotée de la capacité à aménager la zone d'activités économiques à Souppes-sur-Loing, sans prendre le risque de transférer les zones existantes à Egreville, Château-Landon ou Beaumont-du-Gâtinais, par exemple. Néanmoins, les réflexions concernant ces ZAE doivent être poursuivies.

Le Président demande si d'autres observations sont à formuler. Devant la négation de l'assemblée délibérante, il passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-IV ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes en matière de développement économique, à savoir :

- Développer et diversifier le marché de l'emploi local,
- Renforcer le tissu économique local existant,
- Améliorer les services à la population.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président et l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 juin 2011 puis le 5 septembre 2011 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **PROPOSE aux Conseils municipaux des Communes-membres** de déclarer d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques répondant aux trois critères cumulatifs suivants :

- Zone d'activité économique créée après le 1er janvier 2012 ;
- Zone d'activité économique dont la superficie est supérieure à dix hectares d'un seul tenant ;
- Zone d'activité économique dont la superficie hors œuvre nette globale est exclusive de toute destination habitat et de toute activité purement commerciale.

Etant précisé qu'à cette date, seul le projet de zone d'activités économiques « Val de Loing 2 », à Souppes-sur-Loing, répond à ces trois critères.

Article 2 **PROPOSE aux Conseils municipaux des Communes-membres** de déclarer comme étant d'intérêt communautaire les actions de développement économique suivantes :

- **Animation économique du territoire :**
 - Accueil, accompagnement et orientation des porteurs de projet et des entreprises, vers les dispositifs et outils disponibles sur le territoire, tels que la Plate-forme d'initiatives locales ;
 - Création et gestion d'un répertoire des entreprises ;
 - Mise en réseaux des entreprises locales grâce à la création puis l'animation d'un réseau de chefs d'entreprises ;
 - Réflexion et développement de filières économiques stratégiques ;
 - Actions de développement et de maintien de l'emploi.

- Actions de **promotion et de prospection économiques** favorisant l'implantation d'entreprises sur le territoire :
 - Mise en place, gestion et animation d'un outil de suivi de l'offre foncière et immobilière à vocation économique (Observatoire intercommunal) en partenariat avec les Communes et Seine-et-Marne Développement ;
 - Connaissance et structuration de l'offre foncière à vocation économique : élaboration d'un schéma des zones d'activités économiques et préconisations de requalification.
- Actions de **développement de l'offre immobilière à vocation économique** :
 - Etudes, création, gestion et promotion-commercialisation d'une structure répondant à la fois aux besoins de locaux, d'accompagnement économique, de services aux entreprises et de promotion du territoire.
- **Actions de valorisation du commerce de proximité, de l'artisanat et des services** :
 - Réalisation d'une étude préalable à une Opération communautaire de redynamisation commerciale et artisanale puis mise en œuvre du plan d'actions qui en découlera (actions sous maîtrise d'ouvrage communautaires uniquement).
- **Actions d'aide économique** aux entreprises dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Actions de développement touristique** :
 - Développement de l'offre d'hébergement touristique sur le territoire : orientation et accompagnement des porteurs de projets et des établissements déjà existants, réflexion sur une valorisation de l'offre d'hébergement touristique ;
 - Elaboration d'une stratégie de développement touristique communautaire ;
 - Elaboration d'un schéma communautaire des itinéraires de randonnée.

b. Proposition d'une définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace

Francis BOURCIER, Vice-président délégué au Développement économique, à l'Emploi et à l'Aménagement de l'espace, rappelle que l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, en date du 30 décembre 2009, complété par l'arrêté préfectoral portant extension des compétences en date du 2 juin 2010, confèrent à celle-ci, entre autres, les compétences obligatoires suivantes :

→ Aménagement de l'espace

- **Planification territoriale** : élaboration, approbation, révision et suivi du SCOT et du schéma de secteur.
- **Réponse à des missions** dans le cadre des missions d'études intercommunales liées à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) et au **plan de déplacements urbains** ;
- **Emission d'un avis** dans le cadre des procédures de consultation prévues par le Code de l'Urbanisme, sur **l'élaboration et la révision des Plans d'occupation des sols** des Communes de l'aire de la Communauté de Communes ;
- **Aménagement et gestion de ZAC et réserves foncières d'intérêt communautaire.**
- **Exercice du droit de préemption** dans le cadre d'une compétence exercée par la Communauté de communes, et ce après délégation de la ou des communes concernées.

Les Conseil municipaux doivent donc définir l'intérêt communautaire en matière d'Aménagement de l'espace avant le 30 décembre 2011.

Le 4 mai dernier, la Commission « Développement économique et Aménagement de l'espace » a été sollicitée pour donner son avis sur ce point : elle a décidé de proposer de définir d'intérêt communautaire les Zones d'Aménagement Concerté créées à partir du 1^{er} janvier 2012, d'une superficie supérieure à 10 hectares et destinées à accueillir une ZAE d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire n'est pas compétent pour définir l'intérêt communautaire. Les Communes le sont, dans les mêmes conditions qu'à la création de la Communauté de Communes et que pour un transfert de compétences (règles de la majorité qualifiée).

Le Bureau communautaire, réuni le 27 juin, a validé ces premières orientations. Le 1^{er} juillet 2011, le Conseil Communautaire a été informé qu'un projet de délibération serait envoyé aux Conseils municipaux à l'automne afin que ceux-ci puissent se prononcer sur la définition de cet intérêt communautaire avant le 30 décembre 2011.

Le Président demande si des observations ou interrogations restent en suspens avant de délibérer. Il précise que le SIEP Nemours-Gâtinais, compétent pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, ne sera plus composé que de deux membres, à savoir les Communautés de Communes Gâtinais-Val de Loing et Pays de Nemours. Les anciennes Communes membres ont rejoint d'autres syndicats du fait de leur adhésion à une Communauté de Communes relevant d'autres bassins de vie.

Le 5 septembre dernier, le Bureau communautaire a validé le projet de définition suivant :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-IV ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes en matière de développement économique, à savoir :

- Développer et diversifier le marché de l'emploi local,
- Renforcer le tissu économique local existant,
- Améliorer les services à la population.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président et l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 juin 2011 et le 5 septembre 2011;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **PROPOSE aux Conseils municipaux des Communes-membres de déclarer d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté répondant aux trois critères cumulatifs suivants :**

- Zone d'aménagement concerté créée après le 1er janvier 2012 ;
- Zone d'aménagement concerté dont la superficie est supérieure à dix hectares ;
- Zone d'aménagement concerté destinée à accueillir une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes constituera les réserves foncières nécessaires à l'aménagement des ZAC et ZAE d'intérêt communautaire.

c. Avis sur le schéma directeur territorial d'aménagement numérique

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'établissement des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'initiative des Collectivités territoriales, à l'échelle d'un ou plusieurs départements ou d'une région (article L1425-2). Un SDTAN vise à recenser l'existant en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, identifier les zones desservies ou à desservir et présenter une stratégie de développement de ces réseaux pour assurer la couverture du territoire concerné.

En Ile-de-France, la Région n'a pas pris l'initiative d'élaborer ce schéma. Le département de Seine-et-Marne a donc choisi de s'y atteler. Son souhait est d'anticiper les besoins et usages à venir en matière de pratiques numériques, d'optimiser la cohérence des réseaux déjà déployés et de contribuer au Schéma de Cohérence Régionale en matière d'aménagement numérique.

Ce projet de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique a été présenté, lors de la dernière séance du Conseil Communautaire, par Bertrand CAPARROY, Vice-président du Conseil Général chargé des territoires ruraux, des réseaux numériques et du développement des nouveaux usages et par Ariel TURPIN, Chef de service au sein de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires (CG77).

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont amenés à exprimer leur avis sur le projet de SDTAN. On rappelle que les objectifs opérationnels du SDTAN permettront le déploiement progressif

de la Fibre Optique sur le territoire départemental, et ce, au plus près des usagers (Fibre optique de bout en bout – ou FTTH, acronyme en anglais), en adaptant les solutions aux contextes territoriaux :

- 1) **En préalable, adapter le réseau départemental Sém@for 77**, en réalisant 62 km de réseaux supplémentaires pour collecter 100% des futurs NRO (nœuds de raccordement optique) prévus dans le schéma ;
- 2) **Proposer la création de boucles locales optiques**, en fonction des demandes effectives d'investissements exprimées par les Collectivités de Seine-et-Marne et dans l'objectif de couvrir 2/3 de la population en 10 ans et quasi-100% de la population sous 20 ans. Il s'agit ici d'une technologie de fibre optique « de bout en bout », c'est-à-dire, jusqu'à l'utilisateur.
- 3) **Proposer la montée en débit à la sous-boucle**, en fonction des demandes effectives d'investissements des Collectivités de Seine-et-Marne, et en tant qu'étape transitoire avant le fibrage à 100% du territoire (avec un génie civil adapté à l'accueil des futurs câbles optiques éventuels). La solution de la montée en débit à la sous-boucle peut être retenue lorsque son coût net sur 10 ans est moins élevé que celui d'un raccordement en fibre optique de bout en bout, lorsque cette technologie permet un accroissement notable de débit disponible (non réalisé sur les territoires où le niveau d'ADSL est d'ores et déjà suffisant) et lorsque les investissements envisagés sont compatibles avec un raccordement FTTH ultérieur.

Le SDTAN proposé par l'Assemblée du Conseil Général de Seine-et-Marne exprime ainsi un réel effort d'aménagement numérique du territoire départemental : il s'agit de prévenir les déséquilibres issus d'investissements privés réalisés selon une seule logique de rentabilité. Le SDTAN encadrera l'intervention des Collectivités locales en la matière.

Par ailleurs, l'aménagement numérique du territoire vise également à favoriser la concurrence par les services plutôt que par les infrastructures : en installant elle-même le réseau de fibre, la Collectivité fournit l'infrastructure permettant d'attirer des opérateurs de services (les fournisseurs d'accès à Internet), plus nombreux que les opérateurs privés susceptibles d'installer une infrastructure de cette envergure.

Le Président compare l'aménagement numérique à l'aménagement du réseau d'électrification mis en œuvre dans les années 1920.

Le Président demande à Anne-Claire LEBARON de bien vouloir présenter la projection des hypothèses et scénario retenu dans le SDTAN pour le territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

La copie du document diffusé est jointe à ce compte-rendu.

Anne-Claire LEBARON présente les technologies disponibles pour améliorer le débit Internet : la « Fibre Optique de bout en bout » et la « Montée en débit ». Elle précise que les investissements relatifs à un réseau de fibre optique devraient être rentabilisés grâce à sa location aux fournisseurs d'accès Internet.

Anne-Claire LEBARON informe les élus que l'aménagement numérique du territoire nécessite certains choix techniques, mais aussi politiques, à trois questions successives : quelle est la situation initiale du secteur étudié ? Quelle technologie permet d'augmenter significativement le débit ? La dépense envisagée est-elle rationnelle ?

Le tableau ci-dessous synthétise les estimations des coûts d'investissements dans les trois scénarios envisageables (Full FTTH – fibre optique de bout en bout ; Max MED – montée en débit partout où c'est possible ; Mixte optimisé).

	Full FTTH (100% des prises traitées en FTTH)	Max MED (tout les sous répartiteurs éligibles à l'offre PRM sont traités en Montée en débit)	Mixte optimisé (scénario privilégiant le FTTH lorsque le prix de celui-ci est comparable ou inférieur à celui de la montée en débit)
Nb de prises FTTH	9 409	5 149	6 749
%prises FTTH	100%	55%	72%
%prises MED	0%	45%	28%
coût FTTH	16 477 035 €	7 445 463 €	10 458 266 €
coût MED	0 €	6 170 398 €	2 558 726 €
Investissement TOTAL	16 477 035 €	13 615 861 €	13 016 992 €
Recettes FTTH	3 763 600 €	2 059 781 €	2 699 713 €
Subventions publiques nécessaires	12 713 435 €	11 556 080 €	10 317 279 €
Fonds de concours demandé à la CC	6 356 718 €	5 778 040 €	5 158 639 €

Anne-Claire LEBARON insiste sur le fait que les calculs réalisés et les équilibres financiers présentés (phasage, échéances...) sont élaborés dans une logique départementale : l'équilibre entre les territoires « rentables » et ceux qui sont « déficitaires » n'est possible qu'à l'échelle du département.

Anne-Claire LEBARON rappelle que la mise en œuvre du SDTAN nécessitera la création d'un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique de tout le territoire départemental, auquel adhèreraient le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les EPCI à fiscalité propre : cette solution, optimisant la mise en commun des moyens financiers, humains et matériels, mais aussi celle des réseaux de télécommunication et fourreaux existants et à créer, permettra la mise en œuvre du SDTAN.

Par un courrier en date du 18 juillet 2011, le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne présente la procédure nécessaire à l'adhésion des EPCI au syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » qui devrait être créé par arrêté préfectoral en début d'année 2012. Un projet de statuts a également été communiqué aux EPCI, qui détaille notamment les compétences du syndicat, la représentation des membres, les ressources du syndicat.

La contribution demandée aux EPCI au titre des frais de fonctionnement dépendra en outre du nombre d'intercommunalités adhérentes au syndicat. Pour l'heure, la contribution serait calculée en fonction du nombre d'habitants (de 0.48 à 0.61 € €/ an / hab.)

Le fait d'adhérer au syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » offre aux EPCI la possibilité de participer aux choix d'aménagement qui seront pris.

Le Président remercie Anne-Claire LEBARON pour la clarté de son exposé, il demande aux délégués communautaires si des observations sont à formuler.

Le Président indique qu'il a déjà fait part au Conseil Général de ses inquiétudes concernant la pérennité des recettes prévisionnelles associées au réseau de Fibre optique : les recettes envisagées sont-elles maintenues dans le temps ? S'agit-il d'un loyer ?

Le Président précise que l'aménagement numérique du territoire doit respecter deux objectifs prioritaires : d'une part, aménager en priorité les zones où la qualité du débit est mauvaise ; d'autre part, aménager les zones « rentables » afin d'amortir les investissements consentis.

Francis BOURCIER rappelle que tout investissement présente un risque. Il demande si le Président du Conseil Général ne pourrait pas apporter quelques précisions ultérieurement. Il indique que les modalités précises d'aménagement et d'investissement pourront être discutées par la suite.

Aucune autre observation étant faite, le Président invite l'assemblée à délibérer sur le projet de SDTAN.

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Président ;

CONSIDERANT le projet de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique adopté par l'Assemblée Départementale réunie le 17 décembre 2010 ;

CONSIDERANT l'ampleur de l'enjeu posé par l'accessibilité numérique du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, aussi bien pour les acteurs économiques que pour les ménages ou les services publics ;

CONSIDERANT la volonté d'éviter la naissance ou l'amplification d'une « fracture numérique » ;

ENTENDU l'avis du Bureau Communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 **APPROUVE** le projet de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique adopté par l'Assemblée Départementale de Seine-et-Marne.

5. Point ajouté à l'ordre du jour : contrat régional de Souppes-sur-Loing – avis du Conseil Communautaire

La Commune de Souppes-sur-Loing a élaboré un Contrat Régional et un Contrat d'Aménagement Communal du Territoire, deux documents contractuels conclus avec le Conseil Régional d'Ile-de-France d'une part et le Conseil Général de Seine-et-Marne d'autre part. Un programme d'actions est inscrit dans ces deux contrats, il s'articule autour de trois grands objectifs et est composé de sept actions, que voici :

Axe 1 Offrir aux sulpiciens un ensemble d'équipements publics modernes, accessibles et plus respectueux de l'environnement

- Extension et réaménagement de la mairie
- Rénovation du gymnase
- Rénovation et extension du foyer
- Réalisation d'une étude technique préalable à l'isolation thermique du gymnase et du foyer

Axe 2 Mieux accueillir les utilisateurs des équipements culturels, pour favoriser une meilleure pratique des activités musicales et littéraires

- Extension et réaménagement de la bibliothèque
- Extension et réaménagement de l'école de musique

Axe 3 Améliorer la qualité et le fonctionnement des équipements touristiques

- Reconstruction de l'office de tourisme

Le montant de l'ensemble de ces projets d'investissement s'élève à 2.672.825 € HT. Le plan de financement prévoit une subvention du Conseil Général à hauteur de 643.500 €, une subvention du Conseil Régional à hauteur de 719.427€ et une subvention de l'Etat à hauteur de 30.000 €. La part communale s'élève à 1.279.898 € HT (1.803.771,72 € TTC).

Le règlement du Contrat régional prévoit que le Conseil Communautaire donne son avis sur le contrat régional de la Commune candidate, en l'occurrence, Souppes-sur-Loing.

Le Président propose aux délégués communautaires de donner un avis favorable à ce projet de contrat régional porté par la Commune de Souppes-sur-Loing.

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile de France du 13 décembre 2001 ;

VU la délibération n°2010/06/04 du Conseil municipal de Souppes-sur-Loing, en date du 28 juin 2010, portant validation des contrats CONTACT et Régional ;

VU la sollicitation de la Commune de Souppes-sur-Loing à propos de l'avis du Conseil Communautaire sur les actions prévues afin qu'il y ait une cohérence au niveau du territoire intercommunal ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'élaboration du projet de contrat régional à intervenir entre la Commune de Souppes-sur-Loing et la Région Ile de France, l'avis du Conseil Communautaire Gâtinais-Val de Loing est sollicité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Article 1 **DONNE** un avis **FAVORABLE** au projet de contrat régional de la Commune de Souppes-sur-Loing, qui prévoit :

- L'extension et le réaménagement de la mairie
- La rénovation du gymnase,
- La rénovation et l'extension du foyer,
- La réalisation d'une étude technique préalable à l'isolation thermique du gymnase et du foyer,
- L'extension et le réaménagement de la bibliothèque,
- L'extension et le réaménagement de l'école de musique,
- La reconstruction de l'office de tourisme.

5. Point ajouté à l'ordre du jour : contrat régional de Souppes-sur-Loing – avis du Conseil Communautaire

La Commune de Souppes-sur-Loing a élaboré un Contrat Régional et un Contrat d'Aménagement Communal du Territoire, deux documents contractuels conclus avec le Conseil Régional d'Ile-de-France d'une part et le Conseil Général de Seine-et-Marne d'autre part. Un programme d'actions est inscrit dans ces deux contrats, il s'articule autour de trois grands objectifs et est composé de sept actions, que voici :

Axe 1 Offrir aux sulpiciens un ensemble d'équipements publics modernes, accessibles et plus respectueux de l'environnement

- Extension et réaménagement de la mairie
- Rénovation du gymnase
- Rénovation et extension du foyer
- Réalisation d'une étude technique préalable à l'isolation thermique du gymnase et du foyer

Axe 2 Mieux accueillir les utilisateurs des équipements culturels, pour favoriser une meilleure pratique des activités musicales et littéraires

- Extension et réaménagement de la bibliothèque
- Extension et réaménagement de l'école de musique

Axe 3 Améliorer la qualité et le fonctionnement des équipements touristiques

- Reconstruction de l'office de tourisme

Le montant de l'ensemble de ces projets d'investissement s'élève à 2.672.825 € HT. Le plan de financement prévoit une subvention du Conseil Général à hauteur de 643.500 €, une subvention du Conseil Régional à hauteur de 719.427€ et une subvention de l'Etat à hauteur de 30.000 €. La part communale s'élève à 1.279.898 € HT (1.803.771,72 € TTC).

Le règlement du Contrat régional prévoit que le Conseil Communautaire donne son avis sur le contrat régional de la Commune candidate, en l'occurrence, Souppes-sur-Loing.

Le Président propose aux délégués communautaires de donner un avis favorable à ce projet de contrat régional porté par la Commune de Souppes-sur-Loing.

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile de France du 13 décembre 2001 ;

VU la délibération n°2010/06/04 du Conseil municipal de Souppes-sur-Loing, en date du 28 juin 2010, portant validation des contrats CONTACT et Régional ;

VU la sollicitation de la Commune de Souppes-sur-Loing à propos de l'avis du Conseil Communautaire sur les actions prévues afin qu'il y ait une cohérence au niveau du territoire intercommunal ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'élaboration du projet de contrat régional à intervenir entre la Commune de Souppes-sur-Loing et la Région Ile de France, l'avis du Conseil Communautaire Gâtinais-Val de Loing est sollicité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

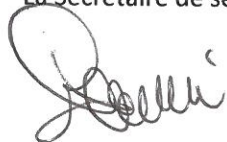
Article 1 **DONNE** un avis **FAVORABLE** au projet de contrat régional de la Commune de Souppes-sur-Loing, qui prévoit :

- L'extension et le réaménagement de la mairie
- La rénovation du gymnase,
- La rénovation et l'extension du foyer,
- La réalisation d'une étude technique préalable à l'isolation thermique du gymnase et du foyer,
- L'extension et le réaménagement de la bibliothèque,
- L'extension et le réaménagement de l'école de musique,
- La reconstruction de l'office de tourisme.

6. Questions diverses

Le Président demande au Conseil Communautaire s'il y a d'autres questions ou suggestions à ajouter.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15 minutes.

La Secrétaire de séance



Mylène SABOURIN

Le Président



Jean-Jacques HYEST

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Le 21 Septembre 2011,
Le Président



Jean-Jacques HYEST